



A l'attention de M. Frédéric PITOUX
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Auch, le 26 août 2022

Référence : RB/SG

Objet : Avis de la FDC32 sur le projet de parc solaire flottant à Cahuzac/Adour

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les remarques et l'avis émis par la FDC sur le projet d'implantation d'un parc solaire flottant (PSF) à Cahuzac sur Adour.

La France a instauré depuis la 1^{ère} loi sur la protection de la nature des mesures réglementaires visant à la protection de la biodiversité et des paysages. La loi pour la reconquête de la biodiversité a renforcé les objectifs de protection et institué des principes auxquels les projets de parc solaire flottant doivent répondre ! **Un des principaux est l'absence de perte nette de biodiversité voir un éventuel gain.**

A ce jour, peu d'études scientifiques permettent d'appréhender les enjeux de tels aménagements sur les plans d'eau.

Les zones humides sont des espaces fragiles qui accueillent une faune et une flore spécifique. Dans le Gers, des mesures sont mises en œuvre **pour conserver ou conforter des pratiques compatibles avec le maintien de leurs fonctionnalités**
De nombreuses interrogations subsistent sur l'effet des parcs solaires flottants, nous vous soumettons quelques remarques sur les effets que cela pourrait engendrer sur la biodiversité.

Pour le site de Cahuzac dans un premier temps, les PSF peuvent empêcher la pénétration directe des rayons solaires sur le plan d'eau. Cette diminution de lumière devrait **ralentir la photosynthèse nécessaire à la flore aquatique tel que les herbiers ou le phytoplancton**. Source de nourriture de nombreux anatidés, ce phénomène pourrait engendrer une baisse des effectifs de l'avifaune du plan d'eau et donc un changement du cortège d'espèces présentes,

La même remarque est à formuler concernant la faune aquatique.

D'autre part, ce plan d'eau est utilisé comme site de halte migratoire notamment par des espèces aux mœurs nocturnes. Nous nous interrogeons sur les risques de collision et de mortalité que cet aménagement pourrait engendrer.

Lors de la phase de mise en place du site, le dérangement occasionné est réel. Cela peut intervenir en période d'hivernage ou pire encore en période de reproduction. Ces perturbations entraîneront une désertion des oiseaux sur ce site.

Les études menées sur les chiroptères (Grief & Siemers 2010, Russo et Al 2012) destinés à appréhender la réponse des chiroptères à des surfaces lisses mimant l'eau ont été réalisées.

L'une sur surface terrestre l'autre sur plan d'eau.

Toutes les deux ont démontré que les individus tentent d'utiliser les surfaces artificielles lisses pour s'abreuver. L'écholocalisation est la principale modalité sensorielle déclenchant la reconnaissance de l'eau, même en présence d'autres informations contradictoires (olfactive, toucher, goût).

Dans le cas de panneaux photovoltaïques il peut y avoir risque de confusion avec des surfaces d'eau. Malgré tout sur les deux expériences citées aucune collision n'a été observée. L'hypothèse expliquant cette absence serait due à l'inclinaison des panneaux. Il est tout de même nécessaire de rester prudent sur ce constat,

L'effet des panneaux solaires sur l'entomofaune est essentiellement dû à la réflexion de la lumière que ceux ci entraînent. Les insectes utilisant la lumière polarisée pour repérer des surfaces humides (Trichoptères, Ephéméroptères...) ont tendance à être attirés par les surfaces réfléchissantes. **L'attractivité de ces surfaces entraîne une mortalité due à la déshydratation et à un échec de la reproduction (Horwath et Al., 2014).**

De plus, la pollution par la lumière polarisée entraîne chez les insectes aquatiques un comportement conduisant à déposer leurs œufs sur des surfaces polarisantes même lorsque des surfaces en eaux sont disponibles à proximité (Kriska et Al., 1998).

Pour conclure, nous pouvons constater que de nombreuses remarques et commentaires nous amènent à aborder les aménagements de PSF avec un maximum de précautions.

Leur réalisation n'est pas neutre et engendre des impacts encore mal connus mais réels sur les zones humides.

Enfin, concernant la protection de la zone, nous attirons votre attention sur le fait **que le site est en zone Natura 2000, en ZNIEFF 1 et 2** ainsi qu'en **zone de protection spéciale d'intérêt communautaire pour les oiseaux**. Confortant si cela était nécessaire l'intérêt de conservation d'un tel site,

L'ensemble des remarques formulées, les mesures de protection du site, l'intérêt de la zone pour la biodiversité amènent la Fédération des chasseurs du Gers à se positionner défavorablement au projet de mise en place d'un parc solaire flottant à Cahuzac/Adour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs
du Gers



Serge CASTERAN

Siège social : 530, route de Toulouse - 32000 AUCH

☎ 05 62 60 28 30 📠 05 62 63 45 32

✉ chasseursdugers@fdc32.fr

Association loi 1901 – SIRET : 77697980900030 – APE : 9319Z